

Réf : DGSSAJE2025-57

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS AUX
CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES EMSTU ET SSBCV**

SCRUTIN DU MARDI 10 JUIN AU JEUDI 12 JUIN 2025

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et notamment son article 9 ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 22 mai 2025 ;
- Vu** les statuts de l'université d'Orléans ;
- Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté DGSSAJE2025-28 relatif à l'organisation des élections des représentants des doctorants de l'université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté DGSSAJE2025-43 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des doctorants de l'université d'Orléans aux conseils des écoles doctorales EMSTU et SSBCV en date du 23 mai 2025 ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin.

LE PRESIDENT

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COLLEGE DES ETUDIANTS DE L'ECOLE DOCTORALE EMSTU

Le siège de titulaire et le siège de suppléant sont attribués au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque candidat :

Nombre de sièges Titulaires	1
Nombre de sièges Suppléants	1
Nombre d'électeurs inscrits	156
Nombre d'émargements	13
Nombre d'enveloppes de vote	13
Taux de participation	8,33%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	13

	Nbr de suffrages		Résultat
SEPTUCE ZIN (suppléante Mme Prisca Stéphanie KANDJO NGOUBEYOU)	9	69,23%	ELU
SOPHIE LEFEBVRE (suppléant M. Rémi HEBRARD)	4	30,77%	-

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- Monsieur Septuce ZIN (Titulaire)
- Madame Prisca Stéphanie KANDJO NGOUBEYOU (Suppléante)

ARTICLE 2 : COLLEGE DES ETUDIANTS DE L'ECOLE DOCTORALE SSBCV

Les deux sièges de titulaires et les deux sièges de suppléants sont attribués au scrutin de listes à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes (obligation d'alternance des sexes), sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque candidat :

Nombre de sièges Titulaires	2
Nombre de sièges Suppléants	2
Nombre d'électeurs inscrits	91
Nombre d'émargements	2
Nombre d'enveloppes de vote	2
Taux de participation	2,19%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	2

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Doctorants SSBCV	2 100,00%	Titulaire : PHILIPPINE CHARTIER	ELU
		Suppléant : Hugo HENAUT	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « *Doctorants SSBCV* » :

- Madame Philippine CHARTIER (Titulaire)
- Monsieur Hugo HENAUT (Suppléant)

Un siège de titulaire et un siège de suppléant demeurent vacants.

ARTICLE 3 : RECLAMATIONS

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE 4 : PUBLICITE ET EXECUTION

Les directeurs des écoles doctorales sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de l'université.

Orléans, le 13 juin 2025

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 13 juin 2025. Transmis au Recteur le : 13 juin 2025.
--	--